

## Arrêtés du maire n°2023-431

Délégation de signature à madame Nadia DJEMAIEL  
Direction des Finances et de la Commande Publique

### Le Maire de Creil :

#### ■ Visas

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-19 et L2122-20, R2122-8, R2122-9, conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature à un agent municipal,
- Vu le procès-verbal de l'élection du maire en date du 3 juillet 2020,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal, en date du 6 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal au Maire et de subdéléguer ces compétences,

#### ■ Considérant :

Qu'il est nécessaire pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire à, la directrice des finances,  
Que le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à déléguer les fonctions qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal aux directeurs et responsables communaux,  
Considérant que madame DJEMAIEL remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,  
Que Monsieur le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines faisant l'objet de la présente délégation de signature,

#### ■ Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente est donnée à madame Nadia DJEMAIEL, Directrice des Finances et de la Commande Publique, de signer en mon nom, les actes et courriers suivants :

- les documents comptables et notamment les bordereaux (dans la limite des crédits prévus au budget, mandats et titres)
- les pièces justificatives
- les bons de commandes pour les annonces
- les virements de crédit d'article à article à l'intérieur du même chapitre dans la limite des crédits prévus au budget.
- les courriers d'envoi de documents administratifs : récépissés, certificats, formulaires et attestations en matière financière.
- les courriers de transmission des dossiers de demande de subvention
- les états justificatifs pour obtenir le versement de recettes
- les factures ou états permettant de recouvrer les recettes
- les actes nécessaires à la mobilisation et l'arrêt de mobilisation de la ligne de trésorerie
- les courriers de transmission des dossiers de subventions

Article 2 – la signature des pièces mentionnées à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

Pour le Maire et par délégation

La directrice des finances et de la commande publique

Nadia DJEMAIEL

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Senlis, à monsieur le procureur de la République du tribunal de grande instance de Senlis et à monsieur le trésorier principal de Creil et banlieue municipale. Il sera publié et inséré dans le registre communal des actes administratifs.

**Article 4** : le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, conjointement, de l'exécution du présent arrêté.

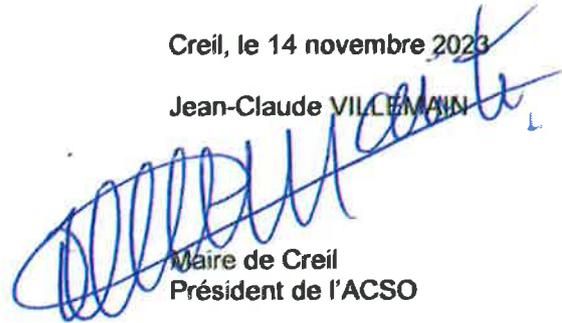
**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire, d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le : *23/11/2023*  
Signature de l'intéressée :



Creil, le 14 novembre 2023

Jean-Claude VILLEMANN



Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Date de notification : *23/11/23*

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : *22/11/23*

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : *23/11/23*